

Séance du 07 novembre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

Présents : MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, PASQUALI Patrick, COUSTURIAN Benoît, Mmes DIANA Hélène et TERRAIL Elisabeth.

Excusés : Mrs ROUET Patrice, LAVIGNE Robert.

Secrétaire de séance : Mme DIANA Hélène.

Point sur la carte communale

Madame le Maire donne lecture du compte rendu établi suite à la réunion de concertation et d'information du 4 octobre dernier avec les propriétaires.

La carte communale actuelle offre un potentiel de 30ha dispersés sur le territoire. Ce potentiel sera ramené à 5ha autour du cœur de bourg. Le potentiel constructible redéfini répond à plusieurs critères : il doit être disponible, aménageable, optimisé et participer à la diversification de l'offre d'habitat local.

Le conseil municipal après examen du zonage établi par le cabinet PAYSAGES et en accord avec les souhaits émis par les propriétaires décide de le modifier quelque peu et de soumettre ce nouveau découpage à l'arbitrage des instances supérieures.

RIFSEEP : retour avis du comité technique

Madame le maire fait lecture du retour du comité technique concernant la mise en place du RISEEP pour la filière technique.

Après exposé, le conseil municipal décide de ne pas suivre l'avis du comité technique.

La commune maintient sa décision, à savoir la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique, sans y inclure les agents contractuels ou recrutés en renfort.

Un courrier sera donc adressé en ce sens au président du comité technique.

Consultation des communes pour le périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Madame le Maire explique que dans le cadre de la consultation sur la délimitation du périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne, un courrier a été adressé à toutes les communes incluses dans ce périmètre afin de recueillir leur avis sur leur inclusion dans ledit périmètre.

Ce Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification locale de l'eau, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Après avoir pris connaissance de ce document, le conseil municipal autorise Madame le Maire à donner un avis favorable au service chargé de ce dossier à la DDT.

Service public itinérant

Pour information, le service public itinérant sera présent à Monfort le 9 décembre 2019. Les usagers de Monfort seront informés de cette possibilité d'aide aux démarches administratives par voie d'affichage.

Travaux à l'Agence Postale Communale

Madame le Maire informe le conseil municipal de la fermeture prochaine pour travaux de l'Agence Postale Communale. Les artisans en accord avec les services de La Poste interviendront la dernière semaine de novembre et la première semaine de décembre. Durant cette période, les services ne pourront pas être assurés au bureau de Monfort. Les usagers seront donc prévenus par voie d'affichage ainsi que par l'insertion d'un encart dans La Dépêche.

Reversement de la taxe de séjour

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est impératif de délibérer afin de pouvoir reverser à la CCBL les taxes de séjour perçues lors des nuitées au camping. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération pour le transfert de recette à la CCBL. Recette qui, pour information s'élève à 97€.

Concours du receveur municipal

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GAVANOU Gaëlle, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 € (trente euros et quarante neuf centimes)

Mise à disposition de Monsieur AUDISIO Michel

Madame le Maire indique que la Communauté de Commune Bastides de Lomagne (CCBL) souhaite que la commune mette à sa disposition un fonctionnaire pour assurer :

- l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration (ouvrages et périmètre)
- l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de la Communauté de Commune Bastides de Lomagne à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 15 heures mensuelles;

- décide que la participation de la CCBL sera réglée de la façon suivante :

Le remboursement par la CCBL à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la CCBL.

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Questions diverses :

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental informant que suite à l'assemblée plénière du 27 septembre 2019, la commune serait dotée d'une allocation d'un montant de 8291.78€.

Courrier du club de tennis :

Suite à son assemblée générale en date du 27 septembre 2019, le club de tennis informe le conseil municipal que le court aurait besoin d'entretien (démoussage et peinture) et sollicite donc l'aide financière de la commune afin de mener à bien ces travaux. Un devis de 3652.80€ T.T.C. comprenant le nettoyage et le démoussage mécanique de toute la surface, l'application de peinture spéciale et le traçage des lignes de jeu accompagne cette demande.

Le conseil municipal désireux de maintenir en état les infrastructures de la commune a examiné avec attention cette requête. Pour autant, ces travaux ne seront pas réalisés cette année car non prévus au budget 2019.

Cette demande sera donc mise en discussion lors de l'établissement du budget 2020, en concertation avec le club pour déterminer la participation financière de chaque partie.

Un courrier sera envoyé à l'association pour l'informer de cette discussion.

Adhésion du Syndicat Mixte des Trois Vallées :

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une délibération demandant d'entériner l'adhésion de trois nouvelles communes et d'une communauté de communes au Syndicat Mixte des Trois Vallées.

Lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur de l'adhésion de ces nouvelles communes.

Logement T4 :

La locataire a demandé s'il serait possible de mettre en place des garde-corps aux deux fenêtres afin de les sécuriser. Les agents se chargeront de ce travail.

La séance est levée à 22h15